

Conseil communautaire du 28 juin 2018

Procès-verbal

La séance à 18 h 45 et donne lecture des membres excusés et ayant donné pouvoir.

Monsieur RATOUIT est élu secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 mai 2018

En l'absence de remarques, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 15 mai 2018.

2) Développement économique

Retrait de la délégation du droit de préemption à la commune d'Essarts en Bocage pour les parcelles concernées par la convention de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée pour la revitalisation du centre bourg de la commune déléguée des Essarts

Dans le cadre de l'accompagnement de la commune d'Essarts en Bocage par l'Etablissement Public Foncier de la Vendée pour son projet de revitalisation du centre bourg de la commune déléguée des Essarts, le droit de préemption urbain doit être délégué à l'EPF pour qu'il puisse mener à bien ses missions.

A ce titre, il rappelle au Conseil communautaire que, suite au transfert de la compétence "Plan local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale", la Communauté de communes du Pays des Essarts est, de droit, devenue compétente en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU).

Il précise également qu'au titre de l'exécution des conventions, l'EPF a vocation à se voir déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur les secteurs d'intervention. Il précise à cet égard que l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme prévoit que "le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.

Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire (...).

Il rappelle également que, par la délibération du Conseil communautaire prise en date du 20 juin 2016, ce droit de préemption urbain a été partiellement délégué aux communes membres. Concernant la commune déléguée des Essarts, cette délégation correspond à tous les secteurs urbanisés (U) à l'exception des secteurs UE et à urbaniser (AU) à l'exception des secteurs 1AUE et 1AUEb y compris dans les secteurs sur lesquels doit intervenir l'Etablissement Public Foncier de la Vendée.

Il est proposé aux membres du Conseil, avant qu'ils aient à se prononcer sur une éventuelle délégation à l'EPF de Vendée de retirer pour partie la délégation attribuée à la commune d'Essarts en Bocage en matière de droit de préemption urbain sur les secteurs de la commune déléguée des Essarts visés par les conventions opérationnelles de maîtrise foncière signées avec l'EPF de Vendée.

Les parcelles concernées par le retrait de la délégation sont les suivantes :

Commune	Commune déléguée	Secteur d'étude	Section	Numéros parcellaires
Essarts en Bocage	Les Essarts	Secteur 1	AB	838
		Secteur 2	AD	53, 86, 87, 96, 97, 98, 146, 231, 232, 370

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De retirer en partie la délégation attribuée à la commune d'Essarts en Bocage en matière de droit de préemption urbain pour les secteurs visés par la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'EPF de la Vendée tels qu'exposés ci-dessus ; jusqu'à la fin des conventions et de leurs avenants éventuels,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à engager toute procédure et à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

3) Développement économique

Délégation à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée, projet de revitalisation du centre bourg de la commune déléguée des Essarts

La Communauté de communes du Pays des Essarts est, de droit, devenue compétente en matière d'exercice du droit de préemption urbain (DPU) par le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Il rappelle aussi que le Conseil communautaire a décidé de retirer en partie la délégation attribuée à la commune d'Essarts en Bocage en matière de droit de préemption urbain pour les secteurs visés par les conventions opérationnelles de maîtrise foncière signées avec l'EPF de la Vendée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPF de la Vendée, uniquement sur les périmètres visés par la convention opérationnelle de maîtrise foncière.

Les parcelles concernées par la délégation sont les suivantes :

Commune	Commune déléguée	Secteur d'étude	Section	Numéros parcellaires
Essarts en Bocage	Les Essarts	Secteur 1	AB	838
		Secteur 2	AD	53, 86, 87, 96, 97, 98, 146, 231, 232, 370

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels. Le Président précise que pour permettre à l'EPF de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les déclarations d'intention d'aliéner concernées lui seront transmises par les services de la collectivité dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De déléguer pendant toute la durée de ladite convention, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée sur les parcelles telles que définies dans le tableau ci-dessus et située sur le territoire de la commune de Essarts en Bocage,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention.**

4) Développement économique

Cession de parcelle Zone la Promenade Nord (Chavagnes-en-Pailliers)

Par courrier en date du 16 mai 2018, Monsieur Pascal ROUSSEAU, représentant de l'entreprise FMS (France Modulaire Services) spécialisée dans l'agencement, le transfert, et l'entretien de bâtiments modulaires, se porte acquéreur de la parcelle ZE 262 pour une superficie de 4 155 m².

L'entreprise compte 12 salariés et est actuellement en location sur deux sites différents dans la zone de la Daunière à Saint-Georges-de-Montaigu et à Treize-Septiers. Cet investissement lui permettra donc de réunir l'activité sur un seul site (bureaux et atelier).

Vu la saisine des services des domaines en date du 16 mai 2018,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à la SARL France MODULAIRE SERVICES, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle ZE 262 d'une superficie de 4 155 m² au prix de 8 € HT le m²,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié chez Maître DENIS, notaire à Saint-Fulgent.**

5) Développement économique

Cession de parcelle Zone de La Colonne (Les Brouzils)

Par courrier du 2 juin 2018, la SARL ANTHONY GUILBAUD, paysagiste, se porte acquéreur de la parcelle AD 177 pour une superficie de 3 032 m².

L'entreprise, actuellement implantée au village des Renaudières aux Brouzils, souhaite poursuivre son développement et donc construire un bâtiment sur la zone d'activités de la Colonne aux Brouzils.

Vu la saisine des services des domaines en date du 6 juin 2018,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la SARL ANTHONY GUILBAUD, ou toute personne qui s'y substituerait, la parcelle AD 177 d'une superficie de 3 032 m² au prix de 12 € HT le m²,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié chez Maître DENIS, notaire à Saint-Fulgent.

6) Développement économique

Demande de cofinancement de la SASU ALT BURO Services dans le cadre du programme LEADER

La SASU ALT BURO SERVICES, dirigée par Madame Aurélie RIPOCHE, ouvrira prochainement un espace de coworking sur la commune déléguée des Essarts à Essarts en Bocage et plus précisément dans les anciens locaux du restaurant l'Ardoisié.

Il s'agit d'un espace de travail partagé et convivial avec des possibilités de location à la journée, à la semaine ou sur une plus longue durée. Madame RIPOCHE assurera la gestion et la mise en place d'un programme d'animation pour cet espace.

Le programme LEADER du Pays du Bocage Vendéen peut accompagner la création et l'aménagement de tiers-lieux dont les espaces de coworking. Le FEADER LEADER peut, potentiellement, intervenir à hauteur de 40 % du montant des dépenses éligibles, plafonnées à 80 000 €.

Afin de bénéficier du FEADER, un cofinancement public local est exigé. La SASU ALT BURO SERVICES sollicite un cofinancement de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, à hauteur de 3 000 €.

La Communauté de communes alignera l'assiette des dépenses sur l'assiette des dépenses éligibles retenues au titre du FEADER Leader.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	MONTANT (HT)	RECETTES	MONTANT (HT)
Travaux et aménagement d'un espace de coworking	59 075,71€	CC Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts	3 000,00 €
		FEADER Leader	12 000,00 €
		Autofinancement	44 075,71 €
TOTAL :	59 075,71 €	TOTAL :	59 075,71 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel incluant le cofinancement de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, à hauteur de 3 000,00 € à la SASU ALT BURO SERVICES.

7) Développement économique

Acquisition de parcelles Zone de la Belle Entrée : modification de périmètre

Suite au renforcement des compétences des communautés de communes par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), organisant le

transfert des zones d'activités économiques au niveau intercommunal, la communauté de communes doit acquérir l'ensemble des parcelles cessibles des zones d'activité économique (ZAE) des communes membres dont le service du domaine a émis un avis.

L'ancienne Communauté de communes du Pays des Essarts avait délibéré en ce sens le 14 novembre 2016.

Sur la zone de la Belle Entrée, la commune d'Essarts en Bocage souhaite conserver une partie de la parcelle YV133 où sont actuellement installés des équipements techniques de la commune et un chenil.

Une division parcellaire a donc été effectuée afin que la Communauté de communes n'acquière que le bassin de rétention situé sur cette même parcelle (Modification de la surface à acquérir : 466 m² au lieu de 1 560 m²). Une servitude devra être mise en place pour accéder à cet équipement.

Par ailleurs, la contenance de la parcelle YV 243 a été revue pour correspondre au bornage effectif du terrain (Modification de la surface à acquérir : 2 771 m² au lieu de 3 281 m²).

La synthèse actualisée des acquisitions par la Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts sur la zone de la Belle Entrée est présentée ci-dessous :

Zone d'activité	n° parcelles communales	surface fiscale (en m ²)	estimations domaines
Zone la Belle Entrée	YV 265	2 884	prix moyen au m ² : 6.443 € / m ² HT
	YV 243	2 771	
	YV 133	466	
	XB 228	15 122	
		21 243	136 870 €

Montant de l'acquisition : 136 870 € au lieu de 145 400 €.

Après délibération, Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président à acquérir les parcelles YV 133, 243, 265, et XB 228 sur la zone de la Belle Entrée, Commune déléguée de Les Essarts à Essart en Bocage, au prix de 136 870 € HT;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié chez Maître Denis, notaire à Saint-Fulgent.**

8) Développement économique

Vente d'un local intercommunal situé 14 rue du Champ Renard, Les Essarts à Essarts en Bocage

La Communauté de communes est propriétaire d'un local situé 14 rue du Champ Renard, Les Essarts à Essarts en Bocage sur la parcelle cadastrée XB136 d'une surface de 3 323 m². Ce local correspond à l'ancien siège de la Communauté de communes du Pays des Essarts.

Par délibération intercommunale n°DEL125CC141116 du 14 novembre 2016, les élus communautaires ont approuvé à l'unanimité, le principe d'une location de l'ancien siège social de la Communauté de communes du Pays des Essarts par le biais d'un bail dérogatoire des baux commerciaux comprenant :

- Une période de location de 24 mois avec un loyer mensuel de 2 000 € hors charges,
- Une option d'achat fixée à 282 000 € nets vendeur et pour laquelle le locataire devra se positionner à 6 mois du terme du bail.

Un bail dérogatoire en date du 15 mars 2017 a donc été établi avec l'entreprise SERIBATI, spécialisée en construction industrielle, avec une levée d'option de la promesse de vente à réaliser avant le 30 juin 2018.

Par courrier en date du 4 mai 2018, l'entreprise SERIBATI a informé la Communauté de communes de la levée d'option pour l'acquisition du bâtiment au prix de 282 000 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De céder à la SCI OLTIMMO la parcelle XB136 d'une superficie de 3 323 m² au prix de 282 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié chez Maître MERCIER, notaire à Essarts en Bocage.

9) Habitat

Attribution d'une prime « Construire ou rénover accessible »

Madame NICOLLEAU rentre dans la salle du conseil.

Attribution :

Dans sa séance du 19 juin 2018, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **1 dossier** représentant un montant total de **750 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « construire ou rénover accessible » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

10) Habitat

Attribution des primes « Mise en conformité assainissement autonome »

Attribution :

Dans sa séance du 19 juin 2018, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **7 dossiers** pour un montant total de **5 600 €**

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « mise en conformité assainissement autonome » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

11) Habitat

Attribution des primes « Travaux économie d'énergie »

Attribution :

Dans sa séance du 19 juin 2018, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **26 dossiers** pour un montant total de **12 991 €** (montant des primes : **12 550 €** ; montant du remboursement des diagnostics : **441 €**).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « travaux d'économie d'énergie » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

12) Habitat

Attribution des primes « Rénovation de façades »

Monsieur BOUDAUD intéressé par l'affaire quitte la séance.

Attribution :

Dans sa séance du 19 juin 2018, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **7 dossiers** représentant un montant total de **2 000 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les primes « rénovation de façades » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

Monsieur BOUDAUD regagne la séance.

13) Habitat

Attribution des primes « Habiter mieux »

Attribution :

Dans sa séance du 19 juin 2018, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **4 dossiers** représentant un montant total de **1 000 €**.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- De valider les primes « habiter mieux » susvisées,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

14) Habitat

Attribution d'une prime « Patrimoine »

Attribution :

Dans sa séance du 19 juin 2018, la Commission « Aménagement-Urbanisme-Habitat-Bâtiments-Infrastructures » a émis un avis favorable sur **1 dossier** représentant un montant total de **1 115 €**.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la prime « restauration du patrimoine privé » susvisée,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à procéder au versement après la réalisation des travaux.

15) Sports

Avenants pour l'extension de la salle de sports intercommunale d'Essarts en Bocage

Les travaux d'extension de la salle de sports intercommunale d'Essarts en Bocage ont débuté en juin 2017. Des modifications de travaux vont avoir lieu sur certains lots.

Suite aux différentes demandes du maître d'œuvre, il convient de rédiger des avenants pour les lots suivants :

- Lot n°1 – Terrassement VRD (SOFULTRAP) : **un avenant de plus-value de 12 110,00 € HT** doit être passé pour :
 - La modification des terrassements pour créer une place PMR, la modification de la clôture et le déplacement du portail, la réfection de la tranchée en enrobé EU et la modification de la tranchée en vue du passage des canalisations AEP.

- Lot n°5 – Etanchéité (AB2M) : **un avenant sans plus-value** doit être passé pour :
 - La modification de l'étanchéité : installation d'une membrane PVC en remplacement du bitume sur la toiture des vestiaires.
- Lot n° 6 – Menuiseries extérieures (SN ALUGO) : **un avenant de moins-value de 1 640,00 € HT** doit être passé pour :
 - Le remplacement du store motorisé par un rideau (salle/auvent).
- Lot n° 14 – Matériels de sports (MARTY SPORTS) : **un avenant de moins-value de 3 008,15 € HT** doit être passé pour :
 - La modification des buts du mini basket (relevage vertical de 2 buts inutiles)
- Lot n°15 – Electricité (AMIAUD) : **un avenant de plus-value de 2 475,95 € HT** doit être passé pour :
 - La modification de l'alimentation de la salle existante (une seule coupure).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les avenants décomposés comme ci-dessous :**
 - Pour le lot n° 1, Terrassement/VRD (SOFULTRAP), une plus-value de 12 110,00 €HT (soit un total d'avenants de + 9,74 % du marché),
 - (AB2M), un avenant sans conséquences financières,
 - Pour le lot n° 6, Menuiseries extérieures (SN ALUGO), une moins-value de 1 640,00 € HT (soit un total d'avenants de – 3,44 % du marché),
 - Pour le lot n° 14, Matériels de sports (MARTY SPORTS), une moins-value de 3 008,15 € HT (soit un total d'avenants de – 8,02 % du marché)
 - Pour le lot n° 15, Electricité (AMIAUD), une plus-value de 2 475,95 € HT (soit un total d'avenants de + 2,93 % du marché),
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer les pièces du marché.**

Madame MITARD intègre la salle du conseil.

16) Sports

Piscine OASIS_nouvelle activité « Aquabike »

La piscine OASIS souhaite organiser, durant l'été, une animation « Aquabike ». Pour ce faire, il convient de fixer le tarif de cette nouvelle activité.

Il est proposé de porter ce tarif à 11,90 € la séance de 30 minutes.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le tarif de la séance « Aquabike » à 11,90 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président, à accomplir toutes les formalités nécessaires.**

17) Sports

Convention avec les maîtres-nageurs pour la dispense de cours aux particuliers au centre aquatique Aqua°Bulles

Depuis, le 1^{er} septembre 2017, les maîtres-nageurs qui le souhaitent peuvent dispenser des cours individuels aux particuliers au sein du centre aquatique et en dehors de leur temps de travail. Cette activité vient en complément de leur travail.

Chaque maître-nageur est déclaré sous le statut d'autoentrepreneur et possède une assurance professionnelle.

Le coût des cours est identique à tous les éducateurs, à savoir :

- 150 € pour 5 heures,
- 17 € la demi-heure,
- Entrée gratuite pour le particulier.

Les cours sont organisés de manière à assurer la continuité du service et en coordination avec les autres éducateurs.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention entre la Communauté de communes et chaque maître-nageur employé par le centre aquatique Aqua°Bulles,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention.**

18) Sports

Convention d'utilisation gratuite des piscines intercommunales par les gendarmeries de Saint-Fulgent et d'Essarts en Bocage

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'utilisation gratuite des deux piscines intercommunales par les sapeurs-pompiers.

Dans le cadre de leurs activités professionnelles et notamment le maintien de leurs conditions physiques, la gendarmerie de Saint-Fulgent souhaite utiliser gratuitement les piscines intercommunales de Saint-Fulgent et d'Essarts en Bocage.

Il est proposé d'accorder une mise à disposition gratuite des deux piscines intercommunales aux gendarmeries de Saint-Fulgent et d'Essarts en Bocage, sans fixer de créneaux horaires compte-tenu du caractère imprévisible de leur emploi du temps.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de mise à disposition des deux piscines intercommunales aux gendarmeries de Saint-Fulgent et d'Essarts en Bocage,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention entre la Communauté de communes et les gendarmeries de Saint-Fulgent et d'Essarts en Bocage ainsi que tout document qui s'y rapporte.**

19) Sports

Convention d'utilisation de la salle de réunions Aqua°Bulles pour des séances d'ostéopathie

A compter du mois de juillet, le centre aquatique souhaite proposer, tous les mercredis de 14 heures à 17 h 45, des séances d'ostéopathie (durée d'une séance 45 mn, coût 45 €).

Aussi, il est proposé un partenariat avec Monsieur Simon-Pierre PAULIN ostéopathe à Saint-Fulgent.

Monsieur PAULIN exercera son activité dans la grande salle de réunions moyennant un coût de location de la salle de 60 € par mercredi.

Aqua°Bulles prend en charge les réservations.

Après délibération, le Conseil communautaire (35 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention) décide :

- **D'approuver la convention entre la Communauté de communes et Monsieur PAULIN,**
- **De fixer à 60 € TTC, par demi-journée, la location de la salle de réunions du centre aquatique Aqua°Bulles,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention entre la Communauté de communes et Monsieur PAULIN ainsi que tout document qui s'y rapporte.**

20) Sports

Convention de mise en place de l'activité prénatale au centre aquatique Aqua°Bulles en partenariat avec deux sages-femmes

A compter du mois de juillet, le centre aquatique souhaite proposer aux futures mamans une activité prénatale animée par deux sages-femmes Mesdames JACQUES ou DANO.

Les groupes seront composés d'une sage-femme et de 6 personnes maximum.

Ces cours seront dispensés le vendredi matin de 10 h à 12 h et le samedi matin de 11 h à 12 h dans le bassin ludique. Chaque participante paie uniquement son droit d'entrée de 4,60 € (tarif entrée public).

Pour mémoire, chaque future maman a le droit à 7 cours de préparation à l'accouchement pris en charge par la sécurité sociale. Ces cours peuvent être dispensés en milieu aquatique par une sage-femme formée.

Aussi, la sage-femme est donc rémunérée par la sécurité sociale en fonction du nombre de cours dispensés quel que soit le lieu.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'entériner les termes de la convention repris ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention entre la Communauté de communes et Mesdames JACQUES et DANO ainsi que tout document qui s'y rapporte.**

21) Sports

Convention d'utilisation de la plateforme de réservation Vendée Tourisme nommée Open système

Vendée Tourisme est une plate-forme qui met à disposition des touristes des informations pratiques pour réserver et organiser leur séjour en Vendée via un outil de réservation dénommé Open système.

Le centre aquatique Aqua°Bulles souhaite être référencé sur cette plate-forme afin de renforcer sa visibilité sur internet et dans l'objectif d'intégrer le marché du tourisme d'affaires.

Ainsi, afin de susciter l'envie aux touristes de venir découvrir le centre aquatique, le prix entrée entreprise sera appliqué (- 20 % du prix public). En contrepartie, une commission de 3 % sur chaque vente sera reversée à Vendée Tourisme pour l'utilisation de l'Open system.

Parallèlement, les hébergeurs auront la possibilité d'acheter, pour leurs visiteurs, des entrées au tarif entreprise. Chaque hébergeur sera récompensé en fonction de ses ventes annuelles, à savoir :

- De 0 à 150 € de vente : 2 entrées piscine et espace détente,
- Entre 150 et 300 € de vente : 2 accès lits hydromassants + 2 entrées piscine et espace détente,
- 300 € et plus : 2 accès lits hydromassants + 2 entrées piscine et espace détente + 2 entrées activités.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter les termes de la convention à intervenir avec Vendée Tourisme,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.**

22) Sports

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) du centre aquatique Aqua°Bulles

Le centre aquatique Aqua°Bulles est soumis au Plan d'Organisation de la Surveillance et de Secours (POSS). Celui-ci est obligatoire dans les établissements de baignade d'accès public et payant.

Celui-ci est transmis aux autorités compétentes pour avis.

Le POSS regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours.

Il a pour objectif de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ; de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs, de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Tous changements ou évolutions du mode de fonctionnement du centre aquatique font l'objet d'une modification du POSS.

Aussi, il convient de prendre en compte les modifications ci-dessous à intervenir :

- Mise en place d'une structure gonflable à chaque vacance scolaire de 15 à 18 heures avec la présence d'un maître-nageur ou d'un surveillant complémentaire pour cette activité (ajout d'une chaise de surveillance),
- En cas de déclenchement de l'alarme incendie, chaque personnel possède une zone à vérifier afin d'assurer une évacuation rapide et efficace du site,
- Stockage de la seconde bonbonne d'azote du local de cryothérapie dans le local de rangement,
- Activités scolaires : en cas d'accident évaluation du degré de gravité et mise en place de la procédure de 1^{er} secours adéquate.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le POSS,**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer le POSS du centre aquatique Aqua°Bulles.**

23) Sports

Attribution du marché pour la construction de vestiaires modulaires pour le terrain synthétique des Brouzils

Une consultation concernant la construction de vestiaires modulaires pour le futur terrain synthétique des Brouzils a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 20 avril 2018.

La remise des offres a été fixée au 18 mai 2018 à 12 heures.

1 entreprise a déposé une offre. Il s'agit de l'entreprise COUGNAUD CONSTRUCTION de La Roche-sur-Yon.

L'entreprise COUGNAUD CONSTRUCTION propose une offre conforme à la demande pour un montant total de 209 925,36 € HT, et en option, un plancher béton industrialisé, pour un montant de 2 708,64 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer le marché à l'entreprise COUGNAUD de La Roche-sur-Yon pour un montant total de 209 925,36 € HT,**
- **De retenir l'option proposée, pour un montant de 2 708,64 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

Monsieur SALAÛN quitte la séance.

24) Tourisme

Information sur le réaménagement de La Place de la Vendée à La Roche-sur-Yon, réalisation d'une plaque en fonte illustrée

La Ville de La Roche-Sur-Yon a engagé des travaux de réaménagement de la Place de la Vendée.

Au centre de cette Place, à l'Ouest de l'espace qui sera occupé par la fontaine sèche, 20 plaques en fonte de dimension 80 cm x 40 cm, représentant chacune une intercommunalité, seront scellées sur un périmètre délimitant le Département et implantées suivant la situation géographique de chaque EPCI.

Il convient de proposer l'emblème (par exemple la mise en valeur d'éléments patrimoniaux) qui représente le mieux le territoire. L'évocation historique, mais également touristique de ce lieu pourra être accompagnée par un lien numérique permettant aux usagers munis d'un smartphone d'avoir directement accès avec le site.

Les membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme ont donné leur avis concernant le choix de l'illustration pour la réalisation d'une plaque en fonte qui représente un élément du patrimoine du territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Une discussion très ouverte a permis à chacune et à chacun d'exprimer son avis, notamment sur le choix entre le Château des Essarts et le Sanctuaire de la Salette.

A l'unanimité, le choix s'est porté sur le Sanctuaire de la Salette.

Les arguments principaux sont :

- Le Sanctuaire de la Salette est un site du Département ouvert, gratuit et accessible toute l'année (contrairement au Château des Essarts qui est privé),
- Ce site a un caractère unique, remarquable et atypique,
- Le Sanctuaire de la Salette est identifié par l'Office de Tourisme du Pays yonnais comme un site ayant un intérêt touristique, par son originalité,
- D'autres territoires (Apremont, Ile d'Yeu...) ont déjà fait le choix de faire figurer un château...

Après délibération, le Conseil communautaire (33 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention) retient le site de La Salette à la Rabatelière pour figurer sur la plaque de fonte qui représentera le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts au centre de la place de la Vendée à La Roche-sur-Yon.

Monsieur SALAÛN regagne la salle.

25) Tourisme

Taxe de séjour

Depuis deux ans, les tarifs de la taxe de séjour sont harmonisés sur l'ensemble des 6 Communautés de communes du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

La loi de finances modificative du 28 décembre 2017 précise les modalités de réforme de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019 (articles 44 et 45).

Afin de mettre en application la réforme, un outil numérique de dématérialisation de la taxe de séjour a été mis en place à l'échelle des 6 Communautés de Communes. Le pôle touristique est le coordinateur de ce dispositif qui bénéficie de financement Leader.

Cette réforme concerne :

- La modification de la grille tarifaire (10 catégories d'hébergements à 8) ;
- L'application d'un pourcentage pour tous les hébergements non classés ;
- L'obligation pour les opérateurs numériques (Booking, Air bnb, ...) de collecter la taxe de séjour et de la reverser aux collectivités (à ce jour, la DGE (Directions Générale de l'économie) n'a fourni aucune information concernant les modalités de reversement aux collectivités).

Elle implique :

- La disparition des équivalences (gîte 3 épis ≠ gîte 3 étoiles) ;
- La suppression des lignes « Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, en attente de classement ou sans classement » et « Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement » ;
- Le déplacement de la catégorie « Emplacements dans des aires de camping-cars ... » dans la catégorie « Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles » ;
- La mise en place d'un nouveau mode de calcul pour les hébergements non classés en étoiles : le pourcentage tarifaire.

Comme la loi l'impose, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2018 pour la collecte de l'année 2019.

Aussi, le groupe de travail observatoire du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen, constitué d'agents des Offices de tourisme, a travaillé à l'élaboration de la nouvelle grille tarifaire. Il convient donc de prendre une décision relative à la mise en œuvre de la nouvelle grille, ainsi que des éléments relatifs à la réforme.

Le Conseil Communautaire

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du Tourisme et notamment les articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017

Vu la délibération du Conseil départemental de la Vendée du 16 novembre 1984 portant l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu le rapport de Monsieur Le Président ;

Délibère :

Article 1 :

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis 2006.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacement dans les aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliés et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée du séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Article 4 :

Le Conseil Départemental de la Vendée, par délibération en date du 16 novembre 1984, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégorie d'hébergement	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale	Taxe à percevoir
		10%	
Palaces	2,27 €	0,23 €	2,50 €
Hôtels de Tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,64 €	0,16 €	1,80 €
Hôtels de Tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €

Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de Tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,64 €	0,06 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parc de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0,59 €	0,06 €	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Article 6 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % (hors part départementale) du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 7 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

Article 8 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er janvier au 31 décembre.

Article 9 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement du tourisme sur le territoire au travers du financement de l'Office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'autoriser la mise en œuvre de la nouvelle grille taxe de séjour au 1^{er} janvier 2019, ainsi que des éléments relatifs à la réforme.

26) Environnement

Avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, exploitation des déchèteries – maintenance des colonnes d'apport volontaire

Le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, exploitation des déchèteries a été notifié le 18 octobre 2017, pour un début de prestation au 28 janvier 2018, à l'entreprise BRANGEON Environnement.

Le parc des colonnes par apport volontaire nécessite un entretien.

L'entreprise BRANGEON Environnement, titulaire du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, exploitation des déchèteries, peut assurer la maintenance de ces colonnes, pour les montants répartis comme suit :

PRESTATIONS		
Main d'œuvre	Horaire	43,50 € HT
PIECES COMMUNES		
Enjoliveur Verre Ø 160	U	32,34 € HT
Enjoliveur Papier 440*90	U	43,01 € HT
Equerre support tôle de toit	U	11,95 € HT
Bois autoclave PLAT	ml	16,88 € HT
Panneau bois façade avant	U	257,51 € HT
Panneau bois façade latérale	U	257,51 € HT
Chapeau de gendarme « Aile de Papillon »	U	85,04 € HT
Tôle de toit (1/2 toit)	U	178,22 € HT
Trappe	U	408,05 € HT
Poutre galvanisée	U	386,42 € HT
Tube coulissant	U	165,70 € HT
Diagonale de renfort	U	16,83 € HT
Chaîne de blocage Fond (1jeu)	U	63,37 € HT
Cornière	U	5,31 € HT
Accessoires de fixation (tube, plat, vis, écrou, rondelle...)	U	33,00 € HT

Une estimation du montant, en plus-value, est de 3 500,00 € HT annuel, soit un total estimé à 22 750,00 € HT sur la durée restante du marché de 6 ans et 6 mois et un pourcentage d'augmentation de 0,54 %.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant pour une plus-value de 22 750,00 € HT (soit un total d'avenants de + 0,54 %),
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces de l'avenant au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, exploitation des déchèteries.

27) Développement durable

Attribution du marché pour l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie (PCAET)

Le marché d'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) a été lancé et publié sur le profil acheteur www.marches-securise.fr du 8 mars 2018 au 14 mai 2018 et dans le BOAMP le 8 mars 2018.

La date de remise des offres a été fixée au 14 mai 2018.

Le marché se décompose en 2 phases :

Phase 1 - Élaboration du PCAET

- Réaliser un diagnostic « Climat Air Energie » du territoire
- Élaborer une stratégie territoriale
- Construire le programme d'action
- Faire vivre le PCAET à travers un dispositif de suivis et d'indicateurs

Phase 2 - Élaboration de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES)

- Réaliser l'Etat initial de l'environnement
- Définir une stratégie territoriale
- Construire les plans d'actions
- Créer et mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation
- Réaliser le rapport environnemental final et saisir l'Autorité Environnementale

Pour retenir l'offre la plus avantageuse, le jugement des offres a été effectué selon les critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique : 80 % de la note
- Prix des prestations : 20 % de la note

5 entreprises au total ont répondu pour cette offre et ont été admises à présenter leur offre.

L'analyse des offres a été effectuée par rapport à 4 critères techniques : modalité de concertation, méthodologie proposée, compréhension et reformulation des enjeux du CCTP, compétences et références

Le critère prix a été analysé au mieux disant.

On obtient des offres allant de 49 875.00 € HT à 100 652.50 € HT

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer le marché au bureau d'études ALTEREA pour un montant de 57 175,00 € HT,**
- **De créer un comité de pilotage en charge du PCAET composé de deux représentants par commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces du marché.**

28) Développement durable

Demande de subvention Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le 21 décembre 2017, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts s'est engagée dans l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un outil de planification qui a pour but d'atténuer les effets du changement climatique sur les territoires, d'accompagner et porter le développement des énergies renouvelables et enfin de maîtriser la consommation en énergie et la limitation de production des gaz à effet de serre ; en cohérence avec les engagements internationaux pris par la France.

Il peut être de nature variable en fonction de l'engagement des EPCI concernés mais son contenu est fixé par la loi. Il devra obligatoirement comprendre :

- Un diagnostic du territoire,
- Une stratégie territoriale accompagnée d'objectifs opérationnels,
- Un plan d'actions,
- Un dispositif de suivi et d'évaluation des mesures initiées.

Aussi, la Communauté de communes a lancé une consultation pour l'élaboration de ce plan. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	RECETTES			
	Montant TTC		Montant TTC	%
Elaboration du PCAET	57 175 €	Subvention CTR 2020	20 000 €	35,00
		Autofinancement	37 175 €	65,00
TOTAL	57 175 € HT		57 175 €	100,00

Il convient de solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 pour l'élaboration du PCAET.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le plan de financement prévisionnel pour l'élaboration du PCAET,**
- **De solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre du Contrat Territoires-Région 2020 à hauteur de 20 000 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tous documents relatifs à la subvention.**

29) Administration générale – Personnel

Adoption du tableau des effectifs

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Vendée a émis un avis favorable quant aux propositions d'avancement de grade des agents, le 19 avril 2018.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs en conséquence. Il est proposé 6 avancements de grade au titre de l'année 2018. En revanche, aucun dossier de promotion interne pour les agents de la Communauté de Communes n'a été validé par les membres de la Commission Administrative Paritaire.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le tableau des effectifs.

30) Administration générale – Personnel

Interventions musique et danse en milieu scolaire au titre de l'année 2018/2019

Des interventions musique et danse ont eu lieu dans les 17 écoles du territoire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts durant l'année scolaire 2017-2018. Une réunion bilan a été organisée à la Communauté de communes le jeudi 24 mai dernier, réunissant l'ensemble des acteurs de cette opération.

Quelques chiffres 2017-2018 :

Pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, toutes les écoles ont répondu favorablement à la proposition, soit 17 écoles pour 89 classes, pour un total de 2 208 élèves avec 9 intervenants. La Communauté de communes prend en charge la rémunération des intervenants, ce qui représente un budget d'environ 30 500 €.

Cette rencontre a permis de rassembler pour la première fois tous les acteurs de cette action et ainsi d'échanger sur les bénéfices de ces interventions très appréciées des enfants, des professeurs et des intervenants. Il a également été évoqué certains points à améliorer et des projets éventuels à mettre en place pour les années à venir. Les intervenants et les professeurs des écoles souhaiteraient bénéficier d'une heure supplémentaire pour échanger sur le projet pédagogique et sur le bilan des interventions avec les professeurs, soit 1 heure (en plus des 8 séances d'une heure par classe), ce qui équivaut à environ 3 800 €.

Par courrier en date du 31 mai 2018, le Président du Conseil départemental a informé la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts du maintien de l'accompagnement organisationnel réalisé par les services départementaux pour les années à venir (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants, suivi logistique et pédagogique, ...).

Le Président du Conseil départemental invite la Communauté de communes à délibérer pour maintenir l'aide organisationnelle du Département qui s'inscrit dans le cadre suivant :

- Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves du cycle 2 (CP – CE1 – CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur le temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe. Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers thématiques en danse et musique sont proposés aux élèves de cycle 3.

- Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 26,69 € par heure. Celle-ci est majorée de 2,50 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.
- Les interventions sont proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.
- Il est possible de limiter librement le nombre de classes bénéficiaires de ces interventions. Cette possibilité permet à la fois de maîtriser le volume budgétaire consacré à cette action et de concentrer celle-ci sur les classes qui manifesteraient le plus de motivation pour inclure ces interventions dans leur projet pédagogique d'année.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De reconduire l'action musique et danse en milieu scolaire et de solliciter l'aide organisationnelle du Département de la Vendée pour les interventions musique et danse en milieu scolaire, au titre de l'année 2018-2019,**
- **De valider l'heure supplémentaire par séance (séance de 9 heures au lieu de 8 heures).**

31) Administration générale – Finances

Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales (FPIC) 2018 entre les communes

Le montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales reversé à l'ensemble intercommunal, au titre de l'année 2018 est de 710 422 €.

La répartition dite « de droit commun » qui prévoit de reverser l'enveloppe du FPIC en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) est la suivante :

- Part EPCI : 308 857 €
- Part Communes membres : 401 565 €

La répartition « dérogatoire libre » est effectuée dans un délai de 2 mois à compter de la notification du FPIC :

- Soit par **délibération de l'organe délibérant** de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre **statuant à l'unanimité,**
- **Soit par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre statuant à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, et approuvée par l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres.** Les Conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant pour se prononcer. **A défaut de délibération dans le délai, les Conseils municipaux sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil de communauté.**

Population DGF		Potentiel financier		Clé pop. & Pfinancier		FPIC DEROGATOIRE LIBRE	FPIC DROIT COMMUN	ECART DROIT COMMUN - DEROGATOIRE LIBRE
en valeurs	en %	par hab.	écart	en valeurs	en %			

Bazoges en P.	1 393	4,9%	573	135,6%	1 889	6,4%	45 385	25 654	19 731
Les Brouzils	2 854	10,1%	577	134,8%	3 847	13,0%	92 404	52 231	40 173
Chauché	2 546	9,0%	619	125,5%	3 196	10,8%	76 775	43 397	33 378
Chavagnes en P.	3 689	13,1%	669	116,2%	4 286	14,5%	102 947	58 190	44 757
La Copechagnière	991	3,5%	834	93,2%	924	3,1%	22 188	12 542	9 646
Essarts en Bocage	8 942	31,7%	975	79,7%	7 126	24,1%	171 174	96 756	74 418
La Merlatière	1 025	3,6%	747	104,1%	1 067	3,6%	25 633	14 489	11 144
La Rabatelière	984	3,5%	725	107,1%	1 054	3,6%	25 323	14 314	11 009
St-A G.d'Oie	1 836	6,5%	534	145,4%	2 670	9,0%	64 135	36 252	27 883
St-Fulgent	3 931	13,9%	869	89,4%	3 516	11,9%	84 459	47 740	36 719

TOTAL	28 191	100%	777		29 576	100,00%	710 422	401 565	308 857
--------------	---------------	-------------	------------	--	---------------	----------------	----------------	----------------	----------------

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De retenir le FPIC dérogatoire libre en fonction des critères susvisés,**
- **De notifier cette délibération aux communes membres.**

32) Administration générale – Finances

Garantie d'emprunt d'un prêt à l'Office Public de l'Habitat de Vendée pour assurer la construction de 4 logement sociaux « Les Mûriers » à Chavagnes-en-Paillers

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 77179 en annexe signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

L'Office Public de l'Habitat de Vendée propose à l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 388 000 €.

Ce montant a été souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 77179 constitué d'une ligne du prêt sur une période de 40 ans afin de financer la construction de quatre logements sociaux situés au 22 Lotissement les Mûriers à Chavagnes-en-Paillers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Communauté de Communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accorder une garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 388 000 € souscrit par L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer une convention avec Vendée Habitat ou toute personne qui s'y substituerait fixant les modalités d'application de cette garantie conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation.**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette garantie d'emprunt.**

33) Administration générale – Finances

Mandat de gérance des logements sociaux de Chauché

Par délibération du 8 novembre 2016, la Communauté de communes a confié à Vendée Habitat la gérance des 26 logements sociaux dont elle est propriétaire.

Par délibération du 21 mai 2013, la Communauté de communes s'est portée acquéreur du bâtiment de l'ancienne école de Chauché.

Depuis septembre 2015, la partie basse du bâtiment est mise à disposition de l'Association « L'Outil en Main » et la configuration de la partie haute a permis la réalisation de 4 logements à destination des séniors (un T2 et trois T3).

Le nombre de logements sociaux de la Communauté de communes étant porté au total à 30, il est proposé à l'assemblée d'approuver un avenant au mandat de gérance susvisé pour intégrer ces 4 logements supplémentaires.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De confier la gestion des 4 logements sociaux de Chauché à Vendée Habitat,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'avenant au mandat de gérance.**

34) Administration générale - Finances

Conventionnement avec l'Etat et fixation des loyers des logements sociaux de Chauché

La Communauté de communes réalise 4 logements sociaux sur la Commune de Chauché.

Une consultation a été lancée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour 2 logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et 2 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).

Dans le cadre de cette opération, les bénéficiaires pourront percevoir l'aide personnalisée au logement. Ainsi, la Communauté de communes doit passer une convention avec l'Etat pour fixer les engagements de chacun.

La Communauté de communes s'engage à louer les logements à des personnes dont les ressources n'excèdent pas le plafond PLAI ou PLUS.

Compte-tenu de la convention, les loyers sont encadrés :

- Loyer du T2 d'une superficie de 57.90 m² : 274.45 €/mois (PLAI)
- Loyer des 2 T3 d'une superficie de 75.15 m² : 384.02 €/mois (PLUS) revoir les surfaces
- Loyer du T3 d'une superficie de 75.5 m² : 357.87 €/mois (PLAI)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De fixer les loyers conformément aux montants susvisés,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer les conventions PLAI et PLUS avec l'Etat,**

35) Administration générale – Finances

Redevance annuelle des loyers 2018 pour la Résidence au Fil des Maines

Une convention de location a été signée le 2 juin 2017 entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et la Résidence Au Fil des Maines à Saint-Fulgent concernant les EHPAD de Saint-Fulgent et Chavagnes-en-Paillers.

L'article 6 de ladite convention prévoit que le montant de la redevance est déterminé par délibération du Conseil communautaire.

Le loyer annuel prévisionnel est de 572 446 €, 329 489 € pour le site de Saint-Fulgent et 242 957 € pour le site de Chavagnes-en-Paillers.

Ces loyers doivent être proportionnés à l'activité passée dans les nouveaux bâtiments soit :

- *Pour St Fulgent*
$$\frac{329\,489\ \text{€}}{365\ \text{j}} \times 320\ \text{j} = 288\,867\ \text{€}$$
- *Pour Chavagnes*
$$\frac{242\,957\ \text{€}}{365\ \text{j}} \times 264\ \text{j} = 175\,727\ \text{€}$$

Au total, le loyer au titre de l'année 2018 serait de 464 594 €.

Dans la convention, il est prévu que le loyer est payable mensuellement à échoir avant le 10 du mois.

Compte tenu du montant annuel de la redevance s'estimant à 464 594 €, il est proposé de répartir ce montant de juillet à décembre 2018, soit sur 6 mois, ce qui représente un montant mensuel de 77 432.33 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De fixer le montant de la redevance annuelle au titre de l'année 2018 à 464 594 €,**
- **D'autoriser un règlement mensuel de juillet à décembre 2018 en répartissant le montant total du loyer sur 6 mois.**

36) Administration générale – Finances

Demande de subvention au département de la Vendée (Contrat Vendée Territoires) pour la construction d'un commerce multiservices de proximité à La Copechagnière

Par délibération du 14 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le Contrat Vendée Territoires à intervenir entre l'ensemble des communes du territoire intercommunal et le Département.

Ce contrat a été signé le 9 mars 2018 entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts et le Département de la Vendée pour le financement d'opérations d'investissement.

Aussi, il propose à l'assemblée de délibérer pour solliciter une subvention de 60 000 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoire pour la construction du commerce multiservices de proximité de La Copechagnière.

Le coût global de l'opération du commerce est de 517 500 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver l'opération de construction du commerce multiservices de La Copechagnière d'un coût global de 517 500 € HT,**
- **De solliciter la Subvention du Département de la Vendée d'un montant de 60 000 €,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention à venir et tout document relatif à l'affaire.**

37) Administration générale – Finances

Demande de subvention au département de la Vendée (Contrat Vendée Territoires) pour la réalisation d'un terrain de football synthétique aux Brouzils

Par délibération du 14 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le Contrat Vendée Territoires à intervenir entre l'ensemble des communes du territoire intercommunal et le Département.

Ce contrat a été signé le 9 mars 2018 entre la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts et le Département de la Vendée pour le financement d'opérations d'investissement.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée de délibérer pour solliciter une subvention de 390 626 € dans le cadre du Contrat Vendée Territoire pour la construction d'un terrain synthétique de football et de ses vestiaires.

Le coût global de l'opération du terrain synthétique de football et de ses vestiaires est de 850 000 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la Subvention du Département de la Vendée d'un montant de 390 626 €,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention à venir et tout document relatif à l'affaire.

38) Administration générale – Finances

Décision modificative

DM n°1 – 40000 Budget principal

1 - Un acte notarié a été conclu concernant une vente par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts au profit de la société IMMO THOMAS & FILS pour un immeuble non bâti situé à ESSARTS EN BOCAGE (La Mongie) pour 5 000 € en décembre 2017. Il est proposé de procéder à des écritures d'ordres.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
6761/042	Différences sur réalisations (positives)	- 210 €			
675/042	Valeurs comptables des immobilisations cédées	- 4 790 €			
6811/042	Dotations aux amortissements des immob incorp et corp	+ 5 000 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
			192/040	Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations	- 210 €
			2113/040	Terrains aménagés autres que voirie	- 4 790 €
			28041412/040	Communes du GFP – Bâtiments et installations	+ 5 000 €
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

2 – Il est proposé de procéder à des provisions budgétaires pour titres annulés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
673/60	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	40 000 €			
022/01	Dépenses imprévues	- 40 000 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

3 – L'acquisition de la parcelle cadastrée section YD36 située en zone AUE au lieudit « Les Girouazières » a été affectée sur le budget principal de l'ex-Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts. Suite à la création du budget annexe ZA Le Pont Girouard, il est proposé de transférer cette parcelle au Budget Annexe.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
675/042	Valeurs comptables des immobilisations cédées	48 120.45 €			
			775/90	Produits des cessions d'immobilisations	48 120.45 €
TOTAL		48 120.45 €	TOTAL		48 120.45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
020/01	Dépenses imprévues d'investissement	48 120.45 €	2111/040	Terrains nus	48 120.45 €
TOTAL		48 120.45 €	TOTAL		48 120.45 €

DM n°1 – 40015 Budget Petite Enfance

Il est proposé de procéder à des provisions budgétaires pour titres annulés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
673/64	Titres annulés	+ 3 000 €			
6455/64	Cotisations assurance personnel	- 3 000 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

DM n°1 – 40001 Budget Assainissement

Il est proposé de procéder à des provisions budgétaires pour titres annulés.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Intitulé	Montant	Compte	Intitulé	Montant
673/921	Titres annulés	+ 800 €			
611/922	Prestations de services	- 800 €			
TOTAL		0 €	TOTAL		0 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

39) Administration générale – Finances

Créances éteintes

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'effacer les dettes pour un montant total de 0.40 € sur le budget général et de 2 637.91 € sur le budget déchets,
- De procéder à l'émission des mandats au compte 6542 « créances éteintes » pour un montant de 0.40 € sur le budget général (effacement de dettes) et de 2 637.91 € sur le budget déchets (effacement de dettes).

40) Administration générale – Finances

Admissions en non-valeur

BUDGET GENERAL

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur la liste 2850270212 pour un montant de 1 773.32 €,
- De procéder à l'émission d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 1 773.32 €.

BUDGET DECHETS

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'admettre en non-valeur la liste 2787690212 pour un montant de 2 551.05 €,
- De procéder à l'émission d'un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant de 2 551.05 €.

41) Administration générale – Marchés

Attribution des marchés de travaux pour la construction d'un commerce de proximité à La Copechagnière

Une consultation pour les travaux de construction d'un commerce de proximité à La Copechagnière a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés le 9 mai 2018 et dans Ouest France le 14 mai 2018.

Le marché se décompose en 16 lots pour un montant estimatif de 565 900,00 € HT pour l'offre de base, démolition comprise.

- Lot n° 01 Démolitions - Désamiantage
- Lot n° 02A Terrassements - Gros-œuvre
- Lot n° 02B Ravalement
- Lot n° 03 Charpente bois
- Lot n° 04 Couverture-tuiles
- Lot n° 05 Menuiserie extérieure
- Lot n° 06 Serrurerie
- Lot n° 07 Menuiserie intérieure bois

- Lot n° 08 Cloisons sèches
- Lot n° 09 Cloisons isothermes
- Lot n° 10 Faux-plafonds
- Lot n° 11 Carrelage faïence
- Lot n° 12 Peinture
- Lot n° 13 Electricité
- Lot n° 14 Chauffage Ventilation
- Lot n° 15 Plomberie sanitaires

Les offres ont été analysées par la commission d'appel d'offres, au regard des critères suivants :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 30 %
- Délai d'exécution : 20 %

La commission propose, suite à l'analyse, d'attribuer le marché comme suit :

Pour le lot n°1 : Démolitions - Désamiantage – 3 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise CTCV TP de Saint-Hilaire de Riez pour un montant de 159 711,46 € HT.

Pour le lot n°2A : Terrassement – Gros Œuvre - 3 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise LIMOUZIN Maçonnerie de Montaigu pour un montant de 94 235,43 € HT.

Pour le lot n°2B : Ravalement - 1 entreprise a déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise LOUINEAU Bernard et Fils de la Copechagnière pour un montant de 27 360,00 € HT.

Pour le lot n°3 : Charpente bois – 2 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise C.COBOIS de Saint-Hilaire-de-Loulay pour un montant de 26 987,62 € HT.

Pour le lot n°4 : Couverture Tuile – 1 entreprise a déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise MC BAT de La Roche-Sur-Yon pour un montant de 19 387,13 € HT.

Pour le lot n°5 : Menuiseries extérieures – 3 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise ROUSSEAU-LORIEAU de La Copechagnière pour un montant de 10 997,29 € HT.

Pour le lot n°6 : Serrurerie – 1 entreprise a déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise GAILLARD d'Essarts en Bocage pour un montant de 24 910,00 € HT.

Pour le lot n°7 : Menuiseries intérieures – 2 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise GODARD Menuiserie de Saint-Fulgent pour un montant de 13 995,00 € HT.

Pour le lot n°8 : Cloisons sèches – 4 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise TEXIER de la Ferrière pour un montant de 21 552,60 € HT.

Pour le lot n°9 : Cloisons isothermes – 3 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise ERCO de Niort pour un montant de 13 761,86 € HT.

Pour le lot n°10 : Faux plafonds – 4 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise HERVOUET de Les Brouzils pour un montant de 6 135,57 € HT.

Pour le lot n°11 : Carrelage - Faïence – 3 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise BONNIN de Chauché pour un montant de 6 705,32 € HT.

Pour le lot n°12 : Peinture – 3 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise Claude BETARD de La Chataigneraie pour un montant de 5 042,86 € HT.

Pour le lot n°13 : Electricité – 2 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise AMIAUD de Les Brouzils pour un montant de 25 733,15 € HT en offre de base ainsi que les options ci-dessous :

- Option n° 1 raccordement électrique de la climatisation de la surface de vente : 216,18 € HT

- Option n° 2 alarme anti-intrusion : 2 503,40 € HT

Soit un montant total de 28 452,73 € HT.

Pour le lot n°14 : Chauffage - ventilation – 2 entreprises ont déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise AMIAUD de Les Brouzils pour un montant de 35 923,76 € HT en offre de base ainsi que l'option ci-dessous :

Option n° 1 climatisation de la surface de vente : 5 438,85 € HT

Soit un montant total de 41 362,61 € HT.

Pour le lot n°15 : Plomberie - sanitaires – 1 entreprise a déposé une offre.

Il est proposé de retenir l'entreprise VFE de Dompierre sur Yon pour un montant de 8 800,00 € HT.

Le montant global des offres s'élève à 501 239,05 € HT (offre de base) et pour les options 8 158,43 € HT soit un total de 509 397,48 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer les 16 lots détaillés ci-dessus suivant les propositions de la Commission d'appel d'Offres,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer toutes les pièces des marchés.**

42) Administration générale

Vendée Eau, désignation des représentants de la Communauté de communes au Conseil local Maine et Sèvre

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a repris la compétence eau et adhère à Vendée Eau.

Le comité syndical de Vendée Eau a approuvé en avril dernier son règlement intérieur qui prévoit la constitution de 8 conseils locaux sur tout le territoire de la Vendée.

Le conseil local Maine et Sèvre regroupe les communautés de communes suivantes :

- Terres de Montaigu,
- Pays de Mortagne,
- Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,
- Pays des Herbiers.

Le conseil local est associé aux travaux de Vendée eau. Il émet un avis consultatif sur des nouveaux dossiers, fait part de remarques ou d'information sur la gestion du service de l'eau potable notamment.

Chaque conseil local est composé d'un représentant désigné par chaque commune et des représentants au Comité syndical de Vendée Eau.

Ainsi, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts sera représentée par ses délégués au comité syndical de Vendée Eau et d'un représentant nommé par chaque commune, soit :

- Jacky DALLET_délégué à Vendée Eau (Saint-André-Goule-d'Oie),
- Christian MERLET_délégué à Vendée Eau (Chauché),
- Benjamin GAUTRON (Bazoges-en-Paillers),
- Jean-Claude BONNAUDET (La Copechagnière),
- Daniel GUERIN (La Rabatelière),
- Jean PICHON (La Merlatière),
- Jean-Luc GAUTRON (Saint-Fulgent),
- Daniel TRICOIRE (Essarts en Bocage),
- Xavier BILLAUD (Chavagnes-en-Paillers),
- Gilbert ARRIVE (Les Brouzils).

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts au conseil local « Maine et Sèvre » de Vendée Eau.

43) Administration générale

Décisions du Président

Par délibération du 5 janvier 2017 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

44) Questions diverses

Prochaine réunion de conseil le mardi 25 septembre 2018 à 18 h 45.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.

Fait les jour, mois et an que dessus.

Le Président
de la Communauté de communes
Wilfrid MONTASSIER



Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre RATOUIT

